

Commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE

Date de dépôt : 03/07/2024

Demandeur : CCTOVAL

2 rue des Sablons – 37340 CLÉRÉ-LES-PINS

Pour : le remplacement d'une enseigne sur la
boulangerie

Adresse des travaux : 7 rue de Tours

37140 LA CHAPELLE-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ du Maire

**Autorisant la pose d'une enseigne sur la façade de la boulangerie sise 7 rue de Tours
à LA CHAPELLE-SUR-LOIRE**

Le Maire de LA CHAPELLE SUR LOIRE,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

VU le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages,

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 037 058 24 50002, concernant le remplacement d'une enseigne sur la boulangerie sise 7 rue de Tours à LA CHAPELLE-SUR-LOIRE (37140), déposée le 03 juillet 2024 par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, 2 rue des Sablons à CLÉRÉ-LES-PINS (37340) représentée par son président, Monsieur DUPONT Xavier,

VU l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 24 juillet 2024 sollicité dans le cadre de l'article R.581-16 du code de l'environnement, sur l'installation d'enseigne sur la façade d'un immeuble situé 7 rue de Tours à LA CHAPELLE-SUR-LOIRE (37140),

ARRÊTE

Article unique

L'autorisation d'une installation d'enseigne sur la façade du bâtiment sis 7 rue de Tours à LA CHAPELLE-SUR-LOIRE (37140), objet de la demande susvisée, est accordée.

Fait à LA CHAPELLE SUR LOIRE,
le 02 septembre 2024



Le Maire,

Paul GUIGNARD

INFORMATION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr